



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA REGION MARTINIQUE

Direction de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt

Avis de la CDCEA sur le PLU de St Joseph

Extrait des délibérations de la CDCEA du 5 novembre 2012

Étaient présents :

M. ALMAZAN Jean Sous-Préfet de l'arrondissement de Trinité, Président de la commission

Collège des administrations :

M. GAUTHIER Pierre Directeur Adjoint de la DAAF
M. SUTTER Emmanuel Représentant de la DAAF
M. ARNAUD Jean-Pierre Représentant le Directeur de la DEAL

Collège des collectivités :

M. DEGRANDMAISON Représentant le Président du Conseil Général
M. MAURICE José Représentant le Président du Conseil Régional
absent le Représentant des maires désigné par l'association des maires de Martinique

Collège des professionnels

Absent Représentant le Président de la Chambre d'Agriculture
M. LUGO Joseph Président de la SAFER
Absent Représentant les propriétaires agricoles à la CDOA

Collège des associations :

M. GRABIN Florent Représentant de PUMA, (absent au moment du vote)
M. LOUIS-REGIS Henri Représentant de l'ASSAUPAMAR,
M. VIRASSAMY Charles Représentant de l'APNE

Assistaient également à la réunion à titre consultatif :

M. CATHERINE Robert Directeur de la SAFER
Mme BIRON Evelyne Service Agriculture du Conseil Général
M. MOUTOUSSAMY Gilles Chambre d'agriculture
M. DALMAT Mickael CDJA
Mme COLONNETTE DAAF

Ont été entendus par la commission

M. JEANNE-ROSE Athanase maire de Saint Joseph
M. SOUNDOUROM José Responsable du service urbanisme de Saint-Joseph
M. BRAITHWAITE Bruno DGS de Saint-Joseph
Mme PETERMANN Anne ADUAM

La Commission Départementale de Consommation des Espaces Agricoles (CDCEA) s'est réunie le 5 novembre 2012 pour examiner le PLU de la commune de Saint Joseph approuvé par le conseil municipal le 16 juillet 2012

La commission se prononce au regard des critères définis à l'article L 181-3 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

**Critères fixés à l'article
L 181-3 du Code rural**

Motivation de la CDCEA

1 - Objectif d'intérêt général du projet	Vu que les orientations définies dans le PADD respectent celles définies par le SAR en matière de préservation du foncier agricole ainsi que leur incidence sur l'environnement au regard des dispositions de l'article R.123-2 du code de l'urbanisme.
2 - Potentialité agronomique et environnementale des terres agricoles	Vu que les zones agricoles qui occupent 32,87% du territoire communal n'ont pas connu d'altération significative tant du point de vue de leur potentiel agronomique qu'environnemental,
3 - Réserve de constructibilité en zone urbaines où à urbaniser	Vu que les zones urbaines et futures d'urbanisation sont suffisantes pour assurer la reprise démographique et économique souhaitée par la municipalité
4 – Solutions alternatives	Vu que des solutions complémentaires sont envisagées, en établissant des ZAP

La CDCEA se prononce par un vote favorable par 8 voix sur 9 des membres présents et 1 voix défavorable, au projet de PLU présenté par la commune de Schoelcher avec prescription de réviser le règlement des zones A conformément à la doctrine approuvée par la CDCEA le 5/11/2012.

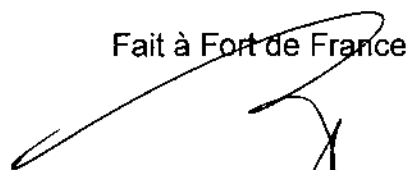
La CDCEA formule les préconisations suivantes à la commune de Saint-Joseph

:

- modifier le règlement des zones A conformément à l'article R123-7 du code de l'urbanisme et à la doctrine de la CDCEA afin de garantir une bonne préservation du foncier agricole.
- En zone A1, s'il existe du bâti à valeur patrimoniale à préserver (type ancienne habitation), l'identifier par un zonage spécifique de type A1p,
- En zone A2, s'il existe des zones identifiées pour des « activités culturelles, sportives, touristiques ou de loisirs » (tel que mentionné dans le projet de règlement), les circonscrire par un zonage spécifique de type N1a,

Cet avis favorable sera acquis dès lors que le conseil municipal de Saint Joseph aura délibéré sur les modifications préconisées par la commission et en aura informé la CDCEA.

Fait à Fort de France le 26 NOV. 2012


Le Préfet
Laurent PREVOST